

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/01/17-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 janvier 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

DÉCIDE :

OBJET : RÉGIME DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

Le conseil d'administration approuve le régime de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'Université d'Aix-Marseille, à compter du 1^{er} janvier 2012, détaillé ci-après.

- La règle : le remboursement forfaitaire

Toutefois, sur autorisation expresse du Président, le remboursement aux frais réels peut être autorisé (autorisation expresse annuelle).

Cette disposition découle du dernier alinéa de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité, qui dispose « Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires..., qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

- Cas particuliers : le régime des unités de recherche labellisées

Le Directeur d'Unité, en sa qualité d'ordonnateur délégué, peut décider du niveau de prise en charge d'une mission, jusqu'à concurrence des frais réellement engagés par le missionnaire.

Il détermine librement le moyen de transport le plus adapté au déplacement. Dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel (dûment autorisé), le calcul du remboursement des frais réels respecte les barèmes en vigueur.

La prise en charge est effectuée sans limitation préalable, autre que celle déterminée par le directeur d'unité. Tout remboursement demandé par le missionnaire doit donner lieu à production d'un justificatif.

L'imputation des remboursements réalisés en application de ce régime particulier est supportée par le seul laboratoire. Aucun mode de remboursement mixte ne peut être appliqué (prise en charge sur la base du forfait par l'université et du complément à due concurrence des frais réellement engagés par le laboratoire).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Le directeur d'unité conserve la possibilité d'opter, pour chaque mission, pour le régime général de prise en charge (système du forfait nuitée et repas per diem) ou pour le régime de prise en charge aux frais réels présenté ci-dessus.

• Séjours en France

◇ Rappel réglementation forfait repas : 15,25 € (déjeuner/dîner) – les repas sont dus si l'agent est en mission entre 11h et 14h et entre 18h et 21h,
- déjeuner enseignant de l'Institut Régional du Travail (avec stagiaires) : jusqu'à 25 €,
- déjeuner/dîner personnalité scientifique, expert extérieur à l'administration : jusqu'à 45,75 €,
- déjeuner/dîner frais réels : sur autorisation expresse du Président ou du directeur d'unité labellisée.

◇ Forfaits nuitées :

- 60 € en Province (réglementation),
- 100 € à Paris,
- 120 € pour les personnalités scientifiques, experts, français ou étrangers, en mission pour le compte de l'université, ou extérieures à l'administration
- frais réels : sur autorisation expresse du Président ou du directeur d'unité labellisée (les hébergements sont dus si l'agent est en mission entre 0h et 5h).

Le Président peut déroger, sur décision expresse et après transmission d'une demande motivée, aux dispositions susvisées et autoriser le remboursement d'un missionnaire à concurrence des frais réels engagés pour un hébergement ou un repas donné.

• Séjours à l'étranger

Frais réels plafonnés au per diem,

Frais réels : sur autorisation du Président ou du directeur d'unité labellisée

• Avances sur missions

Lorsqu'un agent part en mission et passe plus de deux nuitées à l'extérieur de sa résidence administrative ou familiale et qu'il doit faire l'avance des frais engagés pour son hébergement (nuit d'hôtel et repas), il peut solliciter à titre exceptionnel une avance, selon les modalités définies par les services ordonnateur et comptable.

• Déplacements

Aix et Marseille intramuros : remboursement des déplacements administratifs selon le moyen de transport utilisé et préalablement autorisé par l'ordonnateur (indemnités kilométriques ou ticket de transport en commun... et éventuellement, péage et stationnement).

Marseille/Aix ou Aix/Marseille (hors commissions, non pris en charge directement par l'université, mais y compris conseils centraux, pris en charge par les services centraux): remboursement des déplacements administratifs selon le moyen de transport utilisé (validé par l'ordonnateur au préalable): indemnités kilométriques péage, stationnement, billet SNCF, ticket car 13.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Marseille/Aix ou Aix/Marseille (commissions – selon sa nature: pris en charge par la composante ou le laboratoire dans lequel l'agent est affecté ou par les services centraux si ces derniers sont à l'initiative de la réunion de la commission): remboursement des déplacements administratifs selon le moyen de transport utilisé (validé par l'ordonnateur au préalable): indemnités kilométriques, péage, stationnement, billet SNCF, ticket car 13.

- Généralisation, à tout le périmètre d'Aix-Marseille Université et pour toutes les dispositions, du remboursement au réel plafonné, ce qui implique la production systématique de toutes les pièces justificatives relatives à la mission et devant donner lieu à remboursement (hors déjeuner/dîner au forfait en France métropolitaine).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 17 janvier 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

